



141^{ème} ASSEMBLEE GENERALE de la SMP

Vendredi 2 février 2018 à 19h00

Gymnase Raymond Dot, 2 allée des sports Ile de Puteaux.

Tous les adhérents sont conviés à participer et voter.
(pour le jeune de moins de 16 ans, vote par son représentant légal *)

Ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Rapports techniques par Maya Osmane, Sonia Rebache et Claude Vasseur
- Renouvellement des membres du Comité de direction : tout nouveau membre sera le bienvenu (afin alléger le travail de chacun et participer à la direction de la SMP)
- Remise des récompenses
- Pot de l'amitié

=====

En cas d'absence **Procuration** (à transmettre à la SMP au plus tard le jour de l'AG

Courrier ou mail : smp-gymdances@orange.fr)

Je soussigné(e) nom : _____ prénom : _____
Adhérent (e) ou représentant légal d'un adhérent de la SMP Gymnastique et Danse,
donne procuration à Mme ou M. _____ Adhérent à l'association, pour voter ou agir en mon lieu et
place à l'Assemblée Générale qui doit avoir lieu le vendredi 2 février 2018.

Fait à Puteaux, le

Signature de l'adhérent (ou représentant légal) qui donne procuration
Mentionner "bon pour pouvoir"

=====

Acte de candidature** (à transmettre à la SMP avant le 31 janvier 2018

Courrier ou mail : contact@smputeaux.com)

Je soussigné nom : _____ prénom : _____ né(e) le _____
Adresse _____
Profession _____
Adhérent (e) depuis le _____ - ou représentant légal de _____, adhérent(e) de la SMP -
Déclare me porter candidat au Comité de Direction de la SMP.

Fait à Puteaux le

Signature du candidat

*Art 3 : Si la cotisation d'un mineur de moins de seize ans a été réglée par son représentant légal, celui-ci est considéré de facto membre actif de l'association en lieu et place du dit mineur, notamment pour ce qui concerne ses droits en Assemblée Générale.

** Art.8 Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française ou étrangère, conformément aux règlements de la communauté européenne, âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et assurée.

